

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFACOURT

## ***SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018***

Nombre de conseillers  
en exercice : 9  
présents : 7  
votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2018

Présents : MM. PIOCHE Maurice, GAUTHIER Frédéric, GOISET Mickaël, WATTREE Michel, MAGNIN Didier, Mmes WADOUX Céline, BRUOT Céline.

Absents : MM. MAUVAIS Guy, GOISET Lucien.

Pouvoir de M. MAUVAIS Guy à M. WATTREE Michel.

Mme BRUOT Céline a été élue secrétaire.

### **Affouage 2018/2019 : règlement d'affouage, liste provisoire, tarif de la portion**

Le Maire donne lecture de la liste provisoire d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le tarif de la portion d'affouage 2018/2019 à la somme de 30€ (trente euros),
- adopte le règlement d'affouage 2018/2019 (annexé à la présente délibération),
- arrête la liste provisoire d'affouage 2018/2019 à 84 affouagistes (annexée à la présente délibération).

Les inscriptions se feront en mairie du jeudi 4 au jeudi 25 octobre 2018 à 19h.

### **Encaissement chèques GROUPAMA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les remboursements par chèque de l'assurance GROUPAMA suivants :

- 86€ de participation pour l'acquisition de 3 extincteurs,
- 504€ de remboursement du sinistre électrique sur la carte du moteur de cloche de l'église.

### **Devis parafoudres église**

Le Maire donne lecture du devis de l'entreprise BODET Campanaire de VENDENHEIM (67550) pour l'installation d'une protection parafoudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis de l'entreprise BODET Campanaire d'un montant de 879€HT soit 1 054.80€TTC pour la protection de l'église par parafoudres,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

## **Taxe d'aménagement (part communale)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1/01/2019 la taxe d'aménagement (au taux de 1%) sera instituée de plein droit sur la commune de Confracourt du fait de l'existence du PLUi (article L331-2-1 du Code de l'urbanisme).

La commune ayant la possibilité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement ou de voter un taux différent par délibération, le maire propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

## **Educlever**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif Educlever (accompagnement scolaire numérique) pour les enfants de Confracourt (du primaire au lycée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'offrir l'accès à Educlever pour l'année scolaire 2018/2019 aux enfants qui en feront la demande (jusqu'au 18 octobre 2018).

Le coût pour la commune est de 26€/enfant.

Confracourt, le 2/10/2018

Le Maire,

Maurice PIOCHE.